



SPELEO CLUB DE VILLEURBANNE

3 rue Rouget de Lisle 69100 VILLEURBANNE

Mail : speleoclubvilleurbanne@hotmail.com

Site : <http://speleo-villeurbanne.fr>

Permanence le mercredi soir de 20 h 30 à 22 h 30

*Compte-Rendu de l'Assemblée Générale Extraordinaire
tenue le 16 février 2018
à l'Office du Sport de Villeurbanne*

Présents (adhérents SCV) :

BATI SSE Franck		GRESSE Alain
GUDEFI N Pierre-François	HUET Bérengère	
LEVEUGLE Pierre-Yves	MARSAL Delphine	MONDON Julien
PERRI N Cécile		PROVOST Axel
		ROSI ER Cathy
ROSI ER Jean-Jacques	SALANON Yves	SI MEON Michel
SONCOURT Kevin	THOMAS Audrey	TROLLI ET Nicolas
VI VET Sébastien		

Représentés (Procuration):

BATI SSE Stéphanie (Franck Batisse)	MEYSSONNI ER Marcel (Alain Gresse)	TROLLI ET Juliette (Nicolas Trolliet)
-------------------------------------	------------------------------------	---------------------------------------

Soit 17 membres actifs (20 en comptabilisant les procurations) présents sur 57 inscrits (mais 50 votants âgés de plus de 16 ans). Le quorum de 25% est atteint, l'AG peut démarrer.

Présentation des nouveaux statuts : le texte se trouve en pièce jointe, à la page suivante de ce compte rendu.

[Les nouveaux statuts sont adoptés à l'unanimité](#)

L'assemblée générale extraordinaire prend fin à 00h25 le samedi 17 février.

Les secrétaires - Alain GRESSE et Kévin SONCOURT

Signature président
Nicolas TROLLI ET



SPELEO CLUB DE VILLEURBANNE

3 rue Rouget de l'Isle 69100 VILLEURBANNE

Mail : speleoclubvilleurbanne@hotmail.com

Site : <http://speleo-villeurbanne.fr>

Permanence le mercredi soir de 20 h 30 à 22 h 30

STATUTS DU SPELEO-CLUB DE VILLEURBANNE

I/ OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 1er

- L'association dite "Spéléo-Club de Villeurbanne" fondée en 1971 a pour objet la pratique de la spéléologie, du canyonisme et de l'escalade, avec les activités sportives, scientifiques et culturelles qui s'y rattachent.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège social à VILLEURBANNE –3 rue Rouget de Lisle Villeurbanne ⁽¹⁾

Elle a été déclarée à la préfecture du Rhône sous le n° 10047, le 26 octobre 1971

(Journal Officiel de la République Française, n° 264 des 12-13 novembre 1971).

Article 2

- Les moyens d'action de l'association sont la tenue d'assemblées périodiques, la publication d'un bulletin, les séances d'entraînement, les conférences et cours sur les questions sportives, scientifiques et culturelles, et, en général, tous exercices et toutes initiatives propres à la formation physique et morale de la jeunesse.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou confessionnel.

Article 3

- L'association se compose de membres.

Pour être membre, il faut avoir payé la cotisation annuelle et rempli la fiche de renseignements et d'inscription.

Les taux de cotisation sont fixés par l'Assemblée Générale.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Conseil d'Administration aux personnes physiques qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenu de payer la cotisation annuelle.

Article 4

- La qualité de membre se perd :

1° Par démission

2° Par radiation prononcée pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave par le Conseil d'Administration, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

¹ *Modifications successives du siège social :*

- 19 passage Billon (chez Albert Meyssonier) en date du 6 octobre 1971

- 152 rue Francis de Préssensé (chez Jean-Marc Léculier) en date du 24 octobre 1973

- Maison pour Tous Berthy Albrecht, 14 place Grandclément en date du 5 octobre 1977

- 3 rue Rouget de Lisle en date du 21 avril 2010



SPELEO CLUB DE VILLEURBANNE

3 rue Rouget de l'Isle 69100 VILLEURBANNE

Mail : speleoclubvilleurbanne@hotmail.com

Site : <http://speleo-villeurbanne.fr>

Permanence le mercredi soir de 20 h 30 à 22 h 30

II/ AFFILIATIONS

Article 5

- L'association est affiliée à la Fédération Française de Spéléologie.

Elle s'engage :

1° A se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la Fédération Française de Spéléologie ainsi qu'à ceux du Comité Régional et Départemental.

2° A se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

III/ ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

Article 6

- Le Conseil d'Administration de l'association est composé de 15 membres élus au scrutin secret (seulement sur demande d'un des membres présents) pour 3 ans par l'assemblée générale des électeurs prévus à l'alinéa suivant.

Est électeur et éligible tout adhérent, âgé de 16 ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de 6 mois et à jour de ses cotisations. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale ou de leur tuteur.

Toutefois, la moitié au moins des sièges du Conseil d'Administration devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils.

Le Conseil d'Administration se renouvelle par tiers chaque année.

Les membres sortants sont rééligibles.

A défaut d'un nombre suffisant de membres sortants ou démissionnaires, il sera procédé à un tirage au sort.

Le Conseil d'Administration élit chaque année son bureau comprenant au moins le président, le secrétaire et le trésorier de l'association. Le vote s'effectue à main levée ou, si une demande est formulée, à bulletin secret. Les membres du bureau devront être choisis obligatoirement parmi les membres du Conseil d'Administration ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civils. Les membres sortants sont rééligibles.

En cas de vacance d'un des membres du bureau, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ce membre par un vote au cours d'une réunion du Conseil d'Administration. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le Conseil d'Administration peut également désigner un ou plusieurs présidents, vice-présidents ou membres d'honneur qui peuvent assister aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative.

Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre de bureau.

Article 7

- Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande du quart de ses membres.



SPELEO CLUB DE VILLEURBANNE

3 rue Rouget de l'Isle 69100 VILLEURBANNE

Mail : speleoclubvilleurbanne@hotmail.com

Site : <http://speleo-villeurbanne.fr>

Permanence le mercredi soir de 20 h 30 à 22 h 30

La présence physique du tiers des membres du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations.

Le vote par procuration est autorisé à concurrence d'une procuration par membre physiquement présent.

Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse acceptée par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.

Il est établi un compte rendu des séances. Les comptes rendus sont lus et approuvés par le président et le secrétaire. Les comptes rendus sont envoyés par courriel aux membres du Conseil d'Administration pour lecture et validation avant la réunion suivante. Ils sont transmis par voie électronique à l'ensemble des membres, et archivés.

Article 8

- L'Assemblée Générale fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission ou de représentations effectués par les membres du Conseil d'Administration dans l'exercice de leur activité.

Les personnes rétribuées par l'association peuvent être admises à assister avec voix consultatives, aux séances de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Article 9

- L'Assemblée Générale de l'association comprend tous les membres prévus au premier alinéa de l'article 3 à jour de leurs cotisations et âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée.

Elle se réunit ordinairement une fois par an et, en outre, chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou sur la demande du quart au moins des adhérents.

Son ordre du jour est réglé par le Conseil d'Administration. Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration dans les conditions fixées à l'article 6.

Elle se prononce, sous réserve des approbations nécessaires, sur les modifications aux statuts.

Pour toutes les délibérations autres que les élections du Conseil d'Administration, le vote par procuration et le vote par correspondance sont autorisés, toutes précautions prises pour assurer le secret du vote (si demande d'un des membres présents).

Le vote par procuration est autorisé à concurrence de deux procurations par membre physiquement présent.



SPELEO CLUB DE VILLEURBANNE

3 rue Rouget de l'Isle 69100 VILLEURBANNE

Mail : speleoclubvilleurbanne@hotmail.com

Site : <http://speleo-villeurbanne.fr>

Permanence le mercredi soir de 20 h 30 à 22 h 30

Article 10

- Les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée. Pour la validité des opérations, la présence du quart des membres visés à l'article 9 est nécessaire.

Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué, avec le même ordre du jour, une deuxième assemblée, à une heure au moins d'intervalle, qui délibère, quel que soit le nombre des membres présents.

Article 11

- Le règlement intérieur fixe les conditions d'ordonnement des dépenses.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Conseil d'Administration spécialement habilité à cet effet par le Conseil d'Administration.

Le président ou son représentant assiste au Conseil d'Administration du Comité départemental de spéléologie (C.D.S.).

IV/ MODIFICATIONS DES STATUTS ET DISSOLUTION

Article 12

- Les statuts ne peuvent être modifiés que sur proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se constitue l'Assemblée Générale, soumise au bureau au moins un mois avant la séance.

L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins des membres visés au premier alinéa de l'article 9. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée de nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle; elle peut alors valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 13

- L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet doit comprendre plus de la moitié des membres visés au premier alinéa de l'article 9.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à 6 jours au moins d'intervalle; elle peut alors délibérer, quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, la dissolution de l'association ne peut être prononcée qu'à la majorité absolue des voix des membres présents et éventuellement représentés à l'Assemblée.

Article 14

- En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations. En aucun cas, les membres de l'association ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leur apport, une part quelconque des biens de l'association.



SPELEO CLUB DE VILLEURBANNE

3 rue Rouget de l'Isle 69100 VILLEURBANNE

Mail : speleoclubvilleurbanne@hotmail.com

Site : <http://speleo-villeurbanne.fr>

Permanence le mercredi soir de 20 h 30 à 22 h 30

VI/ FORMALITES ADMINISTRATIVES ET REGLEMENT INTERIEUR

Article 15

- Le président doit effectuer à la préfecture les déclarations prévues à l'article 3 du décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 1er juillet 1901 et concernant notamment :

1 ° les modifications apportées aux statuts

2° le changement de titre de l'association

3° le transfert du siège social

4° les changements survenus au sein du Conseil d'Administration et de son bureau.

Article 16

- Le règlement intérieur est préparé par le Conseil d'Administration et adopté par le Bureau.

Article 17

- Les statuts et le règlement intérieur ainsi que les modifications qui peuvent y être apportées doivent être communiqués au Service Départemental de la Jeunesse et des Sports dans le mois qui suit leur adoption.

Les présents statuts ont été adoptés en Assemblée Générale tenue le 16 février 2018 sous la présidence de M. Nicolas TROLLIET, président, assisté de M. Alain GRESSE, secrétaire.

Signatures

Assemblée Générale constitutive du 6 octobre 1971

N° de récépissé à la Préfecture du Rhône ; 10047 (déclaration en date du 26 octobre 1971) puis W691052086

Publication au Journal Officiel de la République Française en date des 12-13 novembre 1971 (n° 264)

Agrément Ministériel Jeunesse et Sport : n° 69 S 88 du 27 juin 1973.

N° SIRET : 433 953 668 000 12